Collines Isère Nord Communauté

Écrit en janvier 2023, modifiée en octobre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ
L'AVENIR ENTRE VILLE ET NATURE

Plan Climat-Air-Énergie territorial – COLL'in en action pour le climat

Évaluation environnementale stratégique
Résumé non technique – RNT

Collines Isère Nord Communauté

COLL'in COMMUNAUTÉ
EN ACTION POUR LE CLIMAT

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Rédaction : Gaëtan GABET, Laurène PROUST

Photo de couverture : COLL'in Communauté©

Labellisé

RSE Positive
labellucie.com

Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A. UN PCAET POUR COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Figure 1 Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A.2. Les enjeux du PCAET

Le territoire de COLL'in Communauté est confronté à de nombreux défis :

- **Réduire l'impact carbone :** l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 81 % des émissions de GES à horizon 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître et la CC ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique, etc. Forte de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité, favoriser une meilleure gestion des déchets, développer les démarches d'économie circulaire. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;
- **Préserver la qualité de l'air :** le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation et en comparaison avec d'autres territoires de la région. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les particules fines (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports), NO_X (émissions principalement issues des transports) et SO_X (industrie en grande partie et résidentiel/tertiaire) ;
- **Adapter le territoire aux évolutions climatiques :** le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels … Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé … Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux ;
- **Ancrer l'action énergétique dans une logique transversale :** afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, la CC a souhaité élaborer une stratégie énergétique partagée marquée par sa logique multi-énergies, sa dynamique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs … à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle.

Accomplir la transition énergétique du territoire ;

Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;

Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;

Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A.3. Les objectifs chiffrés du PCAET

Tableau 1 Objectifs détaillés du PCAET

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050
STRATÉGIE ÉNERGETIQUE		
	Tous secteurs, à l'échelle de la CC	**- 47 % de la consommation d'énergie** par rapport à 2018 soit environ 87% de son potentiel
	Résidentiel	Réduction de la consommation d'énergie de 55 % par rapport à 2018
	Tertiaire	Réduction de la consommation d'énergie de 65 % par rapport à 2018
	Transport routier	Réduction de la consommation d'énergie de 45 % par rapport à 2018
	Agriculture	Réduction de la consommation d'énergie de 25 % par rapport à 2018
	Industrie	Augmentation de la consommation d'énergie de 37 % par rapport à 2018
	Tous secteurs, à l'échelle de la CC	Production de 160 GWh supplémentaires soit environ 87 % du potentiel de production : production d'ENR X 3,6 **Consommations énergétiques couvertes à hauteur de 64 %**
	Bois-énergie	Augmentation de la production de 20 %
	Photovoltaïque	Augmentation de la production de 2021 %
	Solaire thermique	Augmentation de la production de 1396 %
	Chaleur environnementale	Augmentation de la production de 75 %
	Réseau électrique	Renforcement local par rapport aux besoins d'injections Densification et renforcement pour les petites installations
	Réseau de gaz	Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées Priorité là où le fioul est fortement utilisé
	Réseaux de chaleur	Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives Priorité sur les constructions neuves
STRATÉGIE CLIMATIQUE		
	Tous secteurs, à l'échelle de la CC	**Réduction de 81 % des émissions de GES** par rapport à 2018 : neutralité carbone
	Résidentiel	Réduction de 99 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Tertiaire	Réduction de 99 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Transport routier	Réduction de 90 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Autres transports	Réduction de 16 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Agriculture	Réduction de 26 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Déchets	Réduction de 49 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Industrie	Réduction de 90 % des émissions de GES par rapport à 2018
	Tous secteurs, à l'échelle de la CC	Potentiel de séquestration de l'équivalent de 143 % des émissions de CO2e de 2050

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050
	Ressources en eau	Intégrer des enjeux liés aux faibles ressources et optimiser les usages de l'eau dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et protéger les captages d'eau potable
	Puits de carbone et biodiversité	Lutter contre l'artificialisation et maintenir les zones humides et les « îlots de fraicheur »
	Agriculture	Promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles
	Risques	Intégrer l'évolution du risque d'inondation
	Approvisionnement en énergie	Intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion de l'énergie et les réseaux Répondre aux besoins en climatisation et fraicheur sans augmenter les consommations énergétiques
STRATÉGIE AIR		
	Tous secteurs, à l'échelle de la CC	
	PM_{10}	-85 % en 2050 par rapport à 2018
	$PM_{2,5}$	-81 % en 2050 par rapport à 2018
	NO_X	-95 % en 2050 par rapport à 2018
	SO_X	-94 % en 2050 par rapport à 2018
	COVNM	-56 % en 2050 par rapport à 2018
	NH_3	-23 % en 2050 par rapport à 2018

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A.4. Un PCAET structuré autour de 5 axes stratégiques et 21 objectifs

La stratégie est déclinée de manière opérationnelle en 5 axes et 14 objectifs.

Tableau 2 Détails des axes et objectifs de la stratégie

Axe et objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Axe A – Favoriser les usages sobres et performants	
Objectif 1 : aménager un territoire adapté, sobre et performant	1. Intégrer les enjeux énergétiques et de qualité de l'air dans les règles d'urbanisme (limiter l'imperméabilisation des sols, végétaliser l'espace urbain ; densifier pour limiter l'étalement urbain et maintenir un territoire de proximité, surchauffe bâtiment, etc.) - ***PRIORITAIRE***
Objectif 2 : améliorer la performance des bâtiments et des usages	2. Accompagner la rénovation des logements et bâtiments d'activités (publics, tertiaires et industriels) et le développement des ENR - ***PRIORITAIRE***
	3. Accompagner à la sobriété dans l'ensemble des usages de l'énergie, pour tous les publics - ***PRIORITAIRE***
	4. Communiquer auprès de l'ensemble des publics et accompagner vers les solutions éco-responsables
Objectif 3 : renforcer l'intermodalité et mailler le territoire en alternatives à la voiture	5. Favoriser l'intermodalité en améliorant la coordination des services existants et en aménageant des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et avec les territoires voisins - ***PRIORITAIRE***
	6. Aménager les centres-bourgs et leurs connexions favorablement à la pratique du vélo et de la marche à pied - ***PRIORITAIRE***
Objectif 4 : diversifier les transports routiers	7. Favoriser les usages collectifs de la voiture (covoiturage, autopartage, etc.) - ***PRIORITAIRE***
	8. Intégrer les enjeux de solidarité dans la mobilité locale - ***PRIORITAIRE***
	9. Structurer une offre locale de transport collectif desservant les lieux structurant du territoire (transport à la demande, lignes spécifiques, etc.) - ***PRIORITAIRE***
	10. Accompagner vers une mobilité plus propre

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

AXE B – Adapter pour préserver les ressources et le cadre de vie	
Objectif 5 : préservation et gestion de la ressource en eau	11. Améliorer la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations - ***PRIORITAIRE***
	12. Réduire les besoins et consommations en eau dans tous les secteurs - ***PRIORITAIRE***
	13. Améliorer la performance de la gestion de l'approvisionnement en eau potable et préserver les captages
Objectif 6 : préservation des milieux naturels et du cadre de vie	14. Préserver les zones humides et leur fonctionnalité (puits de carbone, inondation, etc.) - ***PRIORITAIRE***
	15. Préserver et renforcer les continuités écologiques : Trame verte et bleue, haies, nature ordinaire, gestion différenciée. - ***PRIORITAIRE***
	16. Lutter contre la pollution lumineuse et restaurer la trame noire
Objectif 7 : préserver la santé des populations (air, surchauffe…)	17. Lutter contre les espèces à pollens allergisants - ***PRIORITAIRE***
	18. Limiter l'exposition des populations sensibles à une qualité de l'air dégradée - ***PRIORITAIRE***
Objectif 8 : anticipation des risques naturels et de leur évolution face au changement climatique	19. Prévenir et anticiper les risques d'inondation par ruissellement (aménagements de berges, artificialisation, etc.)
	20. Prévenir les risques de feux de forêt, d'incendies

AXE C - Valoriser les dynamiques de proximité dans les activités locales	
Objectif 9 : adaptation et maintien de filières agricoles et sylvicoles locales et durables pour répondre à la demande locale	21. Inciter à la mise en place de pratiques agricoles durables et accompagner l'adaptation de la filière pour répondre aux besoins locaux - ***PRIORITAIRE***
	22. Réduire les impacts climatiques de la filière agricole
	23. Optimisation et adaptation de la gestion forestière pour accompagner le milieu et répondre aux demandes
Objectif 10 : amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets	24. Réduction à la source des déchets et biodéchets - ***PRIORITAIRE***
	25. Favoriser le réemploi des matériaux et des objets - ***PRIORITAIRE***
Objectif 11 : développement d'une économie et de services locaux dynamiques, vertueux et de proximité	26. Accompagner les entreprises locales, soutenir leur implantation vertueuse sur le territoire, développer les synergies inter-entreprises - ***PRIORITAIRE***
	27. Mettre en place des exigences environnementales pour le développement des pôles d'activités

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

AXE D - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales	
Objectif 12 : valorisation des gisements solaires	28. Valoriser les toitures PV, et en priorité les grands sites, chez les particuliers et les entreprises et les projets d'autoconsommation collective. Valoriser les friches industrielles, les parkings, etc. - ***PRIORITAIRE***
	29. Encourager l'usage du solaire thermique dans les logements et pour les bâtiments et les process les plus consommateurs - ***PRIORITAIRE***
Objectif 13 : amélioration de l'usage du bois énergie	30. Encourager un usage performant du bois énergie individuel (appareils récents et bois de qualité, local) - ***PRIORITAIRE***
	31. Développer les chaufferies collectives et les petits réseaux de chaleur
Objectif 14 : accompagner les projets de production d'ENR portés par les acteurs locaux (développer la vision du mix énergétique)	32. Guider, accompagner et participer aux projets de cogénération / méthanisation - ***PRIORITAIRE***
	33. Accompagner et conseiller l'ensemble des porteurs de projets (particuliers, entreprises, etc.) : géothermie/pompes à chaleur, solaire, bois, etc. - ***PRIORITAIRE***
	34. Rester en veille sur les opportunités de développement des projets et filières

AXE E - Transversal	
Objectif 16 : Suivi, copilotage et évaluation du PCAET	35. Coordonner les actions sur le territoire et suivre les résultats des actions
Objectif 17 : Engagement dans une démarche d'exemplarité de la collectivité (CC + communes)	36. Engager des actions en interne et travailler conjointement sur des expérimentations tentées par les communes volontaires qui pourraient être dupliquées ensuite - ***PRIORITAIRE***
Objectif 18 : Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche climat & énergie	37. Communiquer et sensibiliser les différents publics (jeunes, scolaires, grand public, entreprises, élus, citoyens, etc.) aux enjeux "climat - air - énergie", éducation environnementale. Engager et soutenir des dynamiques de partenariats avec la CC et entre les acteurs locaux. Assurer la transversalité des enjeux climatiques et énergétiques dans l'ensemble des politiques de la CC et travailler en coordination avec les territoires voisins - ***PRIORITAIRE***

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A.5. Articulation avec les plans et programmes

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « […] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « […] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- « […] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques.

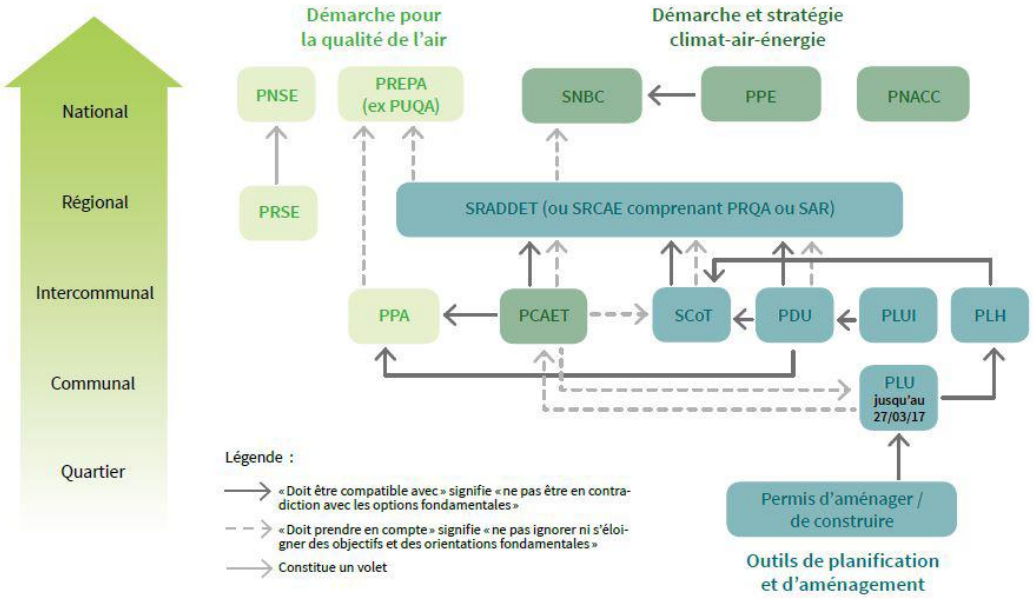

Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- Dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- Entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- Dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET.

Le territoire de COLL'in Communauté est concerné par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et le SCoT Nord-Isère.

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET de COLL'in contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.A.6. Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale

Le PCAET de Collines Isère Nord Communauté est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- L'évaluation environnementale est plus une **opportunité**, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- L'évaluation environnementale constitue les **prémices d'une démarche globale** qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du périmètre, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un **outil accompagnant l'élaboration du PCAET**, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- **Une posture d'équilibre général** a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

Le rapport de l'évaluation environnementale doit contenir :

- Une présentation générale des objectifs du PCAET et son contenu, de son articulation avec d'autres documents ;
- Une description de l'état initial de l'environnement du territoire et ses perspectives d'évolution ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu ;
- L'exposé des effets notables probables du PCAET sur l'environnement (sites Natura 2000 notamment) des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets notables négatifs ;
- La présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi et évaluation de ces effets notables probables et des mesures pour les éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

Sur la base de l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés sur la base de leur représentativité (concernent une grande part du territoire ? de la population) sur le territoire de la CCM&M, de leur force et de leurs liens avec le PCAET (a-t-il des leviers d'actions ?).

La prise en compte de ces 3 critères a permis de définir 3 niveaux de priorité : faible (□), moyenne (□) et forte (□).

À noter : *primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE mais a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau…). Elle constitue cependant un enjeu à part entière*.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.1. Les ressources du sol et du sous-sol

La consommation d'espace peut se définir comme l'utilisation de la ressource foncière, à savoir les surfaces non bâties, pour satisfaire les besoins en logements, équipements, activités et voiries … Elle se traduit par une artificialisation des sols, le plus souvent irréversible.

Elle est au cœur de nombreux enjeux, qu'il s'agisse de la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, de la sécurité des biens et des personnes face au risque inondation, des émissions de gaz à effet de serre et plus globalement de la qualité de vie. De fait, elle est indissociable des enjeux de santé publique. L'activité d'extraction s'accompagne de nuisances susceptibles d'avoir des effets sur la santé : bruit, vibrations, poussière, dégradation du cadre de vie, etc. Le récent SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à leur exploitation durable, en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Les industries de production ont créé une Charte Environnementale en 1992, rénovée en 2004, afin de diminuer les nuisances liées à leur activité.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain *pour préserver les activités économiques en place, la biodiversité et la qualité du cadre de vie sur le territoire, protéger les abords des captages, et maintenir les capacités de stockage de carbone du territoire*	**3**	**2**	**2**	**7**
La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité : *limiter les nuisances liées au transport des matériaux en réduisant les distances parcourues et en promouvant des modes de transports alternatifs pour limiter les émissions de GES et la consommation d'énergies fossiles qui y sont liées, anticiper les besoins en matériaux en lien avec les développements programmés (capacité actuelle ? besoins de renouvellement des autorisations ? d'extension de sites existants ?), valoriser les potentiels de réemploi des sites après exploitation (agriculture, valorisation des déchets inertes …)*	**1**	**1**	**1**	**3**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.2. Le cadre paysager

La santé des occupants et utilisateurs des bâtiments constitue une attente croissante de la société et une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Le bâtiment est en effet porteur d'une valeur symbolique forte de protection et de refuge. La veille scientifique et technique dans le domaine du bâtiment et la veille sanitaire ont conduit à détecter des sources et conditions de pollution présentant des risques pour la santé.

C'est ainsi que des actions sont engagées ou en cours sur un certain nombre de risques identifiés : c'est le cas de l'amiante, des risques liés au plomb, au radon, etc. De tels enjeux doivent être pris en compte lors de la réhabilitation de bâtis anciens.

Les liens entre patrimoine remarquable et santé sont ainsi :

- Directs : les bâtiments doivent en effet offrir un environnement agréable propice aux relations humaines. Ceci revêt une importance particulière pour les établissements destinés aux enfants. Les environnements intérieurs doivent favoriser leur bon développement psychique, psychomoteur et social. Volumes, acoustique, éclairage, couleurs, texture des matériaux ... ;
- Indirects, en lien avec le sentiment de bien-être que peut générer un cadre de vie agréable.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères : *maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité, préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique, maintien de coupures d'urbanisation*	**3**	**2**	**2**	**7**
La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable *(concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales)*	**3**	**2**	**1**	**6**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.3. La trame verte et bleue

La biodiversité est essentielle pour la vie quotidienne. La santé dépend en effet des produits et des services de l'écosystème (eau douce, nourriture et carburant) essentiels pour être en bonne santé et mener une vie productive. Les changements climatiques à long terme ont une incidence sur la viabilité des écosystèmes et sur la répartition des plantes, des agents pathogènes, des animaux et mêmes des habitats humains. Parmi les services écosystémiques applicables à la biodiversité, l'accès aux espaces de nature contribue directement à la santé des populations :

- Activité physique : propices aux activités de plein air telles que promenades, pique-nique, pêche …, les espaces végétalisés urbains contribuent à l'activité physique ;
- Santé ressentie et bien-être psychique : de nombreuses études ont mis en évidence une forte corrélation positive entre l'état de santé général des habitants et la proximité d'un espace végétalisé (De Vries et al., 2003). Une revue de littérature de l'INSPQ (Institut National de Santé Publique du Québec) montre que les espaces verts influent plus fortement sur la santé mentale que sur la santé physique, notamment en réduisant le stress (Vida, 2011) ;
- Réduction du bruit : le végétal change la perception de l'espace et donne l'impression d'être "en-dehors" de la source sonore, en la masquant ;
- Amélioration du confort thermique : les arbres peuvent baisser de 2 degrés la température d'une rue et dans un contexte de changement climatique, ce rôle prend un intérêt évident.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : *maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, gérer les espaces forestiers pour maintenir leur multifonctionnalité, maintenir voire accroître les capacités de stockage de carbone …*	**2**	**2**	**2**	**6**
La préservation et le renforcement des continuités écologiques : *pour leur valeur intrinsèque et les services qu'ils peuvent rendre à l'homme. Préserver notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, en prenant en compte ces enjeux notamment dans la localisation des possibles aménagements liés à la production d'ENR – développer la nature en ville*	**3**	**2**	**2**	**7**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.4. La ressource en eau

La pollution de l'eau peut être de plusieurs types : physique (limpidité altérée, température modifiée), chimique (nitrates, métaux et autres micropolluants), organique (entraînant une surconsommation d'oxygène indispensable à la vie aquatique) ou microbiologique, avec l'introduction de germes pathogènes (bactéries, virus, parasites).

Les risques pour la santé humaine peuvent être microbiens et se manifester à court terme par des pathologies, le plus souvent de nature digestive. Ces pathologies font généralement suite à des contaminations accidentelles ou à des pannes dans la procédure de désinfection de l'eau.

Bien que ces situations soient rares, une contamination importante par des agents chimiques (métaux, pesticides, nitrates …) peut survenir lors de déversements accidentels. Dans ce cas, les risques sanitaires sont immédiats.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : *préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides, préservation des cours d'eau, zones humides et milieux favorables au stockage de l'eau, à son épuration). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements*	**2**	**3**	**3**	**8**
Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (*gestion des eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) pour anticiper les effets du changement climatique*	**2**	**2**	**2**	**6**
La sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, *en contribuant à réduire les consommations, en protégeant la ressource pour garantir la santé des habitants et en anticipant les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.*	**2**	**3**	**3**	**8**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.5. Les risques majeurs

Outre le côté dramatisant de certains évènements, les risques naturels majeurs peuvent s'accompagner d'impacts sur la santé des populations. On citera :

- L'immersion prolongée, même partielle, en cas d'inondation, qui peut entraîner une hypothermie ;
- Le contact avec de l'eau souillée (microbes, résidus de produits chimiques, etc.) qui peut occasionner des allergies et des infections, surtout s'il y a une plaie ou un problème de peau ;
- Les puits privés d'eau potable peuvent être contaminés par les installations sanitaires localisées à proximité lors d'un tremblement de terre, d'un mouvement de terrain, ou par la crue des eaux d'une rivière ou encore lors de pluies abondantes…
- Le risque épidémiologique post crues peut entraîner l'insalubrité des bâtiments ou priver le territoire de ses réseaux structurants, rendant plus difficile la gestion de la crise. Les coupures de réseaux affectent le cadre de vie quotidien (chauffage, éclairage, eau potable…).

Étant susceptibles de s'accompagner de rejets, de substances dangereuses dans l'environnement, les risques technologiques s'accompagnent également d'effets sur la santé humaine. Aux risques subits (lors d'accidents) peuvent s'ajouter des risques chroniques liés à des émissions régulières de substances, fumées, etc.

À ces phénomènes s'ajoute parfois la défaillance des réseaux qui affecte directement la population qui vit sur le territoire touché en rendant plus difficile la gestion de la crise : gêne pour l'appel des secours, isolement total ou partiel de certaines localités. Les coupures de réseaux affectent le cadre de vie quotidien (chauffage, éclairage, eau potable…).

Étant susceptibles de s'accompagner de rejets, dans l'environnement (eau, air, sol, etc.), de substances dangereuses, les risques technologiques s'accompagnent d'effets sur la santé humaine. Aux risques subits (lors d'accidents) peuvent s'ajouter des risques chroniques liés à des émissions régulières de substances, fumées, etc.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : *protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellement, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles … qui pourraient être aggravés par le changement climatique*	**2**	**2**	**2**	**6**
L'intégration du risque comme composante de l'aménagement *avec la prise en compte des PPRt, PPRi et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables*	**2**	**2**	**1**	**5**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.6. Les nuisances et pollutions

Si les déchets ménagers, dans leur majorité, ne présentent pas de menace directe pour la santé publique, il est important qu'ils soient gérés correctement afin d'éviter ou réduire les éventuels effets indirects. Le risque sanitaire dépend de la nature des déchets et de leur mode de traitement :

- Pour le stockage-enfouissement, l'exposition est généralement directe, (inhalation) ou indirecte (ingestion d'eau contaminée ou de produits consommables irrigués par une eau contaminée) ;
- Pour l'incinération, l'inhalation est la principale voie d'exposition, notamment pour les gaz et particules, mais la voie indirecte (ingestion de produits contaminés) est possible ;
- Pour le traitement biologique, le risque est lié à l'inhalation de poussières ou à l'ingestion de microorganismes.

Quelles que soient les enquêtes, le bruit est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de l'environnement et à la qualité de vie. Il est la 2ème préoccupation citée par la population derrière la qualité de l'air, et est une gêne particulièrement mal vécue. L'OMS, Organisation Mondiale de la Santé, affirme aujourd'hui que les effets de l'exposition au bruit sur la santé constituent un problème de santé publique important. Ils dépendent principalement de la durée d'exposition et du niveau sonore. L'exposition au bruit peut entrainer des effets auditifs (déficits auditifs) ou extra-auditifs. Les bruits de l'environnement n'entrainent pas d'effets auditifs directs. Le bruit, défini comme une nuisance sonore, devient un agent stressant et entraîne des effets immédiats mais passagers : diminution de l'attention, réduction du champ visuel, atteinte des capacités de mémorisation, perturbation du sommeil … Il peut également générer des troubles fonctionnels, tels que palpitations cardiaques, troubles digestifs, élévation de la tension artérielle et du rythme cardiaque. Selon certains travaux, le stress lié au bruit peut entraîner des effets plus chroniques : comportement dépressif, anxiété chronique …

La part des effets sanitaires attribuables à la pollution des sols est difficile à évaluer. Les risques résultent essentiellement de l'exposition (directe, par ingestion ou inhalation, ou indirecte) aux polluants à de faibles doses, sur une longue durée pouvant correspondre à une vie entière.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit *par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)*	**1**	**1**	**1**	**3**
L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages *(remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués)*	**1**	**1**	**1**	**3**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) *(réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération …)*	2	2	2	6

I.B.7. La qualité de l'air

Chiffres clés (ATMO AURA)

En 2018, 1 020 tonnes de polluants atmosphériques émises sur le territoire.

Le poids du secteur agricole, porté par un seul polluant : le NH3 (97% agricole).

Les émissions de NO_X dominées par 1 secteur : routier (79%).

Les émissions résidentielles :

- COVNM : à 87% résidentielles ;
- PM_{10} : 56% résidentielles.

Les émissions de SO_X sont à 48% industrielles.

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces	2	2	3	7

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.8. Énergie, GES et changement climatique

a La consommation d'énergie

La consommation d'énergie du territoire est de 649 GWh en 2018. Le secteur du transport routier représente 48% des consommations d'énergie et le secteur résidentiel 27,6%. La part du secteur industriel est de 10% des consommations énergétiques.

En 2050, les potentiels estimés pourraient permettre de réduire les consommations de 54%, pour une consommation de 311 GWh.

b La production d'énergies renouvelables

La production d'ENR en 2019 était de 56,8 GWh, soit environ 8,7 % de la consommation d'énergie (ORCAE). Depuis cette date, plusieurs projets photovoltaïques ont vu le jour et assurent une production annuelle supplémentaire de 4,9 GWh.

Un potentiel de production d'énergie renouvelable supplémentaire de 184 GWh à horizon 2050. Un taux de couverture théorique des consommations d'énergie par des ENR de 80% en 2050.

c Les réseaux de transport et de distribution d'énergie

Le territoire ne comporte aucun poste source et 9 postes sources se situent à proximité (rayon de 10km), pour une capacité d'accueil réservée totale de 171 MW. (ENEDIS)

d Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) s'élevaient à 132.51 $kTCO_2e$ en 2018 (source ORCAE). Le secteur du transport routier domine les émissions, avec une part de 58 % ; suivent les émissions liées au secteur résidentiel (15 %) et du secteur agricole (14 %).

Le potentiel de réduction des émissions de GES est de -85% en 2050.

e Les puits de carbone

Le stock dans les sols et la biomasse représente 31 années d'émissions comme 2018 soit plus de 4085 $kTCO_2e$. La séquestration annuelle en 2018 était de 25 $kTCO_2e$, soit 19 % des émissions de GES du territoire.

Le potentiel de développement de la séquestration de carbone à 20 ans est estimé à de 9,8 $kTCO_2e$.

f La vulnérabilité au changement climatique

95 à 159 jours anormalement chauds en 2050

38 à 89 jours de vagues de chaleur en 2050

Diminution de -10 à -40 jours de gel en 2050

Variabilité inter saisonnière accentuée

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

g Synthèse des enjeux énergie, GES et changement climatique

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
L'atténuation du changement climatique *en diminuant les consommations énergétiques, en augmentant la part des énergies renouvelables, en maintenant ou augmentant le potentiel de séquestration de CO2*	3	3	3	9
L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité *pour un territoire résilient : anticiper et prendre en compte les vulnérabilités du territoire au changement climatique*	3	3	3	9

I.B.9. Santé environnement

Enjeux	Représenta-tivité	Force sur le territoire	Interaction avec le PCAET	Priorité
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	3	2	2	7

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.B.1. Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Priorité
Ressources du sol et du sous-sol		→	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de l'étalement urbain	
		→	La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité	
Paysage		→	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères	
			La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable	
Biodiversité		↘	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité	
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain	
Ressources en eau		↘	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	
			Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau	
			La sécurisation des usages de l'eau	
Risques majeurs		↗	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement	
Nuisances et pollutions		→	La limitation de l'exposition des populations et espaces au bruit	
		↗	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Priorité
		→	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)	
Qualité de l'air		↗	La préservation de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations et des espaces	
Énergie, GES et changement climatique		↗	L'atténuation du changement climatique	
			L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient	
Santé environnement		→	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	
		→	La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec le changement climatique	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.C. LE CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie

Sur le territoire de COLL'in, les deux secteurs les plus énergivores, polluants et émetteurs de gaz à effet de serre sont le résidentiel (chauffage des bâtiments notamment) et les transports. Les principaux leviers d'action identifiés sont la rénovation énergétique des logements, et le développement du covoiturage (et autres modes de partage des véhicules) et des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes de la Communauté de Communes mais aussi avec les habitants du territoire de COLL'in qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les Élus ont eu le rôle de prioriser les actions, de juger de leur efficacité et de proposer un calendrier de mise en place pour les nouvelles actions. Les agents et les agents référents ont permis de compléter les fiches actions et de prioriser les actions selon les propositions des Élus.

I.C.1. Le choix du scénario stratégique

Le scénario stratégique final choisi est présenté ci-après, de manière synthétique. La stratégie détaillée étant présentée dans la suite du document.

Ces éléments proviennent des deux ateliers de concertation avec les élus et les acteurs du territoire sur la stratégie, mais également des différents retours du Comité de Pilotage et de l'évaluation environnementale, ayant permis de construire et d'ajuster la stratégie.

Les documents constitutifs du PCAET apportent plus de précisions sur les modalités de concertation et de construction de la stratégie.

I.C.2. Le choix des actions et de leurs ambitions

La définition du plan d'actions a été appuyée sur la concertation avec les acteurs du territoire, les élus et services de COLL'in et les habitants (2 ateliers, 8 entretiens, un sondage grand public).

Les deux ateliers ont été menés à quelques mois d'écart : 1/ proposer des premières ébauches d'actions, basées sur l'existant et les premières ambitions et 2/ d'approfondir les actions retenues. Lors de ces deux séances, le public présent était relativement varié : élus, agents, partenaires (EPAGE, SMND, Syndicats, associations, etc.) et citoyens.

À l'issue du second atelier, les documents de travail ont été transmis à l'ensemble des participants et des acteurs du territoire pour que le contenu soit validé et complété. Les 8 entretiens ont été menés dans ce même objectif de cohérence et de pertinence. À noter que l'ensemble des entretiens ont été menés conjointement avec la CC (chargée de mission et élu).

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Ainsi ce premier plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

Le plan d'actions se découpe en 5 grands axes, permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Le plan d'action a été validé en COPIL.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.D. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

I.D.1. Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif de la CC COLL'in est de se placer en chef de file, exemplaire, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, d'une implication citoyenne importante, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

On notera enfin que les actions 1 « Optimiser les aménagements publics » et 2 « Intégrer des critères environnementaux dans les documents de planification et les marchés publics » ont des incidences positives transversales et contribueront à réduire l'empreinte carbone du territoire :

- En donnant une dimension opérationnelle aux objectifs du PCAET en les traduisant dans les documents d'urbanisme ;
- En inscrivant les circulations actives (pied, vélo) dans les stratégies d'aménagement ;
- En préservant les espaces naturels et agricoles (zones humides, espaces agricoles et forêt, conservation ou la reconstitution des milieux naturels, développement de l'agroforesterie, etc.) ;
- En tendant vers la zéro imperméabilisation des sols.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires

I.D.2. Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- Cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont l'agriculture et les autres activités économiques ;
- Cibler les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques, notamment le transport routier, mais aussi le chauffage au bois ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

- Permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (biogaz, éolien) ;
- Proposer les actions de sensibilisation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

Elles forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement que sont l'atténuation du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'actions qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le PCAET porte des actions phares d'accompagnement d'une agriculture adaptée au changement climatique, contribuant dans le même temps à préserver des puits de carbone. Les actions en faveur des haies et du végétal en général comme de la désimperméabilisation participent de la préservation de la biodiversité et à la réduction des risques, en particulier des risques d'inondation. On notera que toutes celles qui visent à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES contribueront, de manière induite, à favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

I.D.3. Des incidences positives plus directes sur les autres principaux enjeux environnementaux

Les actions en faveur de la désimperméabilisation et du développement du végétal favoriseront la **biodiversité** et l'infiltration des eaux et la recharge des nappes, en complément de l'action visant à économiser et rationaliser les usages des **ressources en eau**.

Un certain nombre d'actions présentent des points de vigilance sur la **biodiversité**, notamment les actions relatives au bâti et aux énergies renouvelables. Toutefois, les mesures ERC proposées permettent aisément de limiter ces impacts et de lever les points de vigilance.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré.

En effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures, etc.), l'exposition serait réduite grâce aux chantiers à faibles nuisances et à leur caractère temporaire. Il n'y a donc pas de mesure ERC préconisée sur cette dimension.

Le programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations. La déminéralisation de l'espace public et la végétalisation, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols, etc. sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Les mesures visant à promouvoir la déminéralisation, la désimperméabilisation et la végétalisation la ville contribuent simultanément à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à améliorer les conditions de vie estivales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.D.4. Des incidences plus contrastées concernant les déchets et le paysage

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » : l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire ou la valorisation des déchets contribue à réduire les pollutions générées par leur traitement.

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des batteries des véhicules électriques.

Plusieurs actions appellent à la vigilance au vu de leurs effets potentiels sur le **paysage** et le patrimoine : des mesures globalement simples d'insertion peuvent être mises en place pour éviter ou réduire les risques de banalisation.

I.D.5. Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront en partie réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- À réduire la consommation d'espace liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés, travail sur les friches) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme ;
- À réduire les effets négatifs de la densification par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- À accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- À concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air, etc.) ;
- À assortir les aides et subventions qui pourraient être accordées de conditions environnementales (éco-conditionnalités et/ou en formant les parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.E. SYNTHÈSE DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I.E.1. Les principales mesures

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti

- Veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- Mobiliser les acteurs pertinents à même d'accompagner les projets de rénovation dans le respect du patrimoine bâti (Association des architectes des bâtiments de France) ;
- Renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été) ;
- Prendre en compte les dispositions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole en matière de prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion des boisements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :

- Veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRADDET et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.

- Veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- Privilégier une approche globale (carbone, biodiversité) : promouvoir, reconnaître et soutenir les filières d'approvisionnement des matériaux éco conçus et techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive ;
- Soutenir / renforcer l'intégration de la biodiversité dans les démarches d'urbanisme (SCoT, PLU, PC, etc.) ;
- Pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoirs de substitution ;
- Penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine ;
- Prendre en compte les dispositions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole Rhône-Alpes en matière de prise en compte des enjeux écologiques dans la gestion des boisements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

- Privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries, etc.). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT ;
- Veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maitriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines).
- Prévoir le stockage de l'eau en cas d'évènements pluvieux intenses, pour éviter le rejet au réseau et son éventuel débordement (favoriser des ouvrages à ciel ouvert pour contribuer au confort thermique d'été et à la réduction de la formation des ilots de chaleur urbains, avec une attention particulière à la prévention du développement des espèces nuisibles - moustiques notamment) ;
- Privilégier des matériaux et couleurs qui limitent la formation des ilots de chaleur urbains ;
- Végétaliser les aménagements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :

- Prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;
- Anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- Veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique

I.E.2. La séquence éviter/réduire/compenser

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de COLL'in sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- Les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- Les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;
- Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées.

En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Tableau 3 Synthèse des mesures proposées

Orientation	Actions		Mesure	Type
Axe A - Favoriser les usages sobres et performants				
1 - Aménager un territoire adapté, sobre et performant	A.1.1	Optimiser les aménagements publics	Définir une juste densité selon les typologies urbaines	**R**
			Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	**R**
			Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	**E**
2 - Améliorer la performance des bâtiments et des usagers	A.2.3	Accompagner la rénovation et la réhabilitation énergétique des logements et du petit tertiaire	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien (pris en compte dans l'action : B)	**E**
			Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	**R**
			Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	**E**
			Privilégier lorsque possible les approches "chantiers propres"	**E**
			Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux de rénovation à travers l'intégration dans le cahier des charges.	**E**
2 - Améliorer la performance des bâtiments et des usagers	A.2.4	Poursuivre la rénovation de l'éclairage public des communes	Limiter les horaires d'éclairage à vocation "patrimoniale" et éviter l'éclairage en cœur de nuit.	**E**
			Faire respecter la réglementation en matière d'éclairage des commerces et sensibiliser les entreprises	**R**
3 - Renforcer l'intermodalité et mailler le territoire en alternatives à la voiture	A.3.5	Poursuivre la mise en œuvre d'un plan programme mobilité ambitieux	Privilégier l'aménagement des stationnements dans des secteurs déjà artificialisés et peu sensibles d'un point de vue environnemental.	**R**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Orientation	Actions		Mesure	Type
			Prévoir un aménagement soigné des parkings de covoiturage pour ne pas dégrader le cadre de vie environnant et garantir leur sécurisation	**E**
			Développer les itinéraires cyclables sur des axes ou espaces déjà aménagés et éviter les milieux naturels sensibles	**E**
4 - Diversifier les transports routiers	A.4.6	Développer la mobilité bas-carbone	Privilégier l'installation des bornes IRVE sur des espaces de stationnement existants	**R**
			Porter à une attention particulière à l'intégration paysagère des bornes de recharge en intégrant notamment ce critère dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités	**R**
			Privilégier des revêtements perméables afin de limiter le ruissellement tout en s'assurant que cela est compatible avec les enjeux de préservation des ressources en eau (notamment si usage pour l'AEP)	**R**
Axe B - Adapter pour préserver les ressources et le cadre de vie				
1 - Préservation et gestion de la ressource en eau	B.1.7	Accompagnement et sensibilisation à la réduction des besoins en eau	Accompagner le développement des cuves de récupération d'une sensibilisation sur les usages adaptés et les gestes à adopter pour un stockage optimal	**E**
			Diffuser ou orienter sur le guide des bonnes pratiques à l'attention des installateurs édité par le Ministère de l'Écologie afin de faire connaître les règles de conception et de mise en œuvre pour les cuves de récupération	**R**
			Privilégier des essences adaptées et peu ou pas allergisantes.	**E**
	B.1.8	Réduire la consommation d'eau du secteur agricole	Intégrer les enjeux de protection des abords des cours d'eau dans les documents d'urbanisme.	**R**
			Intégrer un objectif de lutte contre le ruissellement et de gestion des eaux à la parcelle	**R**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Orientation	Actions		Mesure	Type
			Accompagner le développement des cuves de récupération d'une sensibilisation sur les usages adaptés et les gestes à adopter pour un stockage optimal	**E**
2 - Préservation des milieux naturels et du cadre de vie	B.2.9	Renforcer la capacité de stockage carbone des espaces naturels	Sensibiliser les particuliers et usagers (non encore obligés) à la démarche 0 phyto.	**R**
			Les processus de gestion des déchets doivent veiller à détruire les espèces envahissantes correctement, de façon à limiter leur propagation.	**E**
			Éviter les essences allergisantes	**E**
3 - Préserver la santé des populations (air, surchauffe)	B.3.10	Travailler à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants	Bien articuler la lutte contre l'exposition des populations à la pollution routière à l'action pour limiter l'usage de la voiture.	**R**
			La gestion des déchets des espèces envahissantes ou allergènes doit prendre en compte des méthodes évitant la dispersion des pollens et graines.	**E**
Axe C - Valoriser les dynamiques de proximité dans les activités locales				
1 - Amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets	C.1.11	Déployer le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Prévoir des rotations en "déchetterie mobile" pour les habitants non véhiculés et pour rapprocher la déchetterie des habitants et limiter leurs déplacements.	**R**
			Veiller à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau.	**E**
			Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	**R**
			Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique.	**R**
1 - Adaptation et maintien de la filière agricole locale et durable pour répondre à la demande locale	C.3.12	Faire de l'agriculture un vecteur de l'adaptation du territoire	Attention aux types de filières et à leur insertion dans le paysage.	
			Intégrer des mesures permettant de lutter contre les risques de ruissellement.	**R**
			Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts	**E**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Orientation	Actions		Mesure	Type
3 - Développement d'une économie et de services locaux dynamiques, vertueux et de proximité	C.3.13	Promouvoir la filière bois locale	Prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt	**R**
			Le bois de chauffage est l'occasion de mettre en place un système de gestion et la valorisation des haies bocagères.	**C**
			Les modes de gestion des peuplements mobilisés pour le bois-énergie privilégieront d'éviter les coupes rases.	**E**
Axe D - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales				
1 - Valorisation des gisements solaires	D.1.14 D.1.15	Développer la production d'électricité photovoltaïque Accompagner l'installation du solaire thermique	Mise en place d'un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien. Définition dans les documents d'urbanisme de règles différenciées d'implantation suivant les secteurs. Repérage des sites paysagers et patrimoniaux sensibles aux projets photovoltaïque	**R**
			L'analyse impacts paysagers sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projet. L'analyse des co-visibilités et l'intégration paysagère du projet devra être une condition de son implantation.	**R**
			Pour les éventuels parcs photos-voltaïques au sol, rechercher une solution de moindre impact dans le cadre des études réglementaires qui s'imposent à ce type de projet.	**R**
			L'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prise, dispositif d'arrêt en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc.	**R**
			Privilégier les panneaux ayant la meilleure ACV	**R**
	D.2.16	Développer l'usage du bois-énergie comme système de chauffage performant	Les modes de gestion des peuplements mobilisés pour le bois-énergie privilégieront d'éviter les coupes rases.	**E**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Orientation	Actions		Mesure	Type
2 - Amélioration de l'usage du bois énergie			Définir la source d'approvisionnement afin de limiter les distances d'approvisionnement et les émissions polluantes associées	**R**
			Assurer le traitement et la collecte des anciens appareils de chauffage pour le recyclage.	**E**
3 - Accompagner les projets de production d'ENR portés par les acteurs locaux	D.3.17	Soutenir le développement de projets ENR	Le développement des projets de méthanisation devra permettre de limiter la consommation d'espaces agricoles. Ces espaces dédiés peuvent être prévus dans les documents d'urbanisme sous un zonage spécifique.	**R**
			L'implantation de structures liées aux projets de production d'énergies renouvelables devra être évaluée et analysée, depuis les sites patrimoniaux, sites classés, monuments historiques et leurs abords.	**E**
			L'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prises, dispositif d'arrêt en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité, etc.	**R**
			Prévoir un planning des épandages et un suivi agronomique des parcelles concernées. (Méthanisation)	**R**
			Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	**E**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

I.F. INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DU PCAET

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettent de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- Des indicateurs d'état (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques, etc.) ;
- Des indicateurs de pression (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire ;
- Des indicateurs de réponse : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion, etc.).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent **prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs,** et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Il n'a pas été proposé d'indicateurs pour les volets Air/climat/énergie, ces domaines étant suivis dans le cadre du PCAET.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Type (état, pression, réponse)
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	E
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	E
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CC	Annuelle	P
		Nombre de projets de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CC	Annuelle	P
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de co-visibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	CC	Annuelle	P
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des monuments réhabilités d'un point de vue énergétique	CC / CAUE DRAC	Annuelle	R

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Type (état, pression, réponse)
Biodiversité					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL	Annuelle	P
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	Associations naturalistes	Annuelle	R
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	P
Ressources en eau					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	Nombre de projets d'aménagements intégrant des dispositifs en faveur de la recharge des nappes (déminéralisation)	Collectivités et leurs EPCI compétents en matière d'urbanisme, d'assainissement et de gestion du pluvial	Annuelle	R
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	E
	Augmentation des prélèvements avec l'augmentation de la température	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m3/an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	P

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Type (état, pression, réponse)
Risques majeurs					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques Base de données Géorisques	Annuelle	R
Adaptation au changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des besoins en eau	Consommation moyenne d'eau potable/habitant en m3/abonnée/an	Syndicats	Annuelle	P

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_103-DE